



**CONDITIONS GENERALES  
D'ACHAT**

**PRESTATIONS  
INTELLECTUELLES ET DE  
SERVICES**

**ALMA**

## SOMMAIRE

### TABLE DES MATIERES

1	DEFINITIONS.....	3
2	- DOCUMENTS CONTRACTUELS .....	3
3	- MODALITES D'EXECUTION DE LA COMMANDE.....	3
4	- EXIGENCES QUALITE.....	4
5	- DELAIS.....	4
6	- ACCEPTATION DES PRESTATIONS .....	4
7	- TRANSFERT DE PROPRIETE.....	5
8	- PRIX - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT .....	5
9	- GARANTIE .....	5
10	- PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	5
11	- RESPONSABILITE - ASSURANCE .....	6
12	- CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SOCIALE .....	6
13	- CONFORMITE DE LA PRESTATION A LA REGLEMENTATION ET AUX NORMES .....	6
14	- EXECUTION DE LA PRESTATION SUR UN SITE DE L'ACHETEUR.....	6
15	- CONFIDENTIALITE .....	7
16	- FORCE MAJEURE .....	7
17	- TRANSFERT - CESSION - SOUS-TRAITANCE.....	8
18	- RESILIATION .....	8
19	- DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE .....	8

## 1 DEFINITIONS

**Acheteur** : Société de ALMA émettrice de la commande

**Biens Confiés** : Biens confiés par l'Acheteur au Prestataire et placés sous le contrôle et la responsabilité de ce dernier en vue de la réalisation de la Commande.

**CGA PIS** : Les présentes conditions générales d'achat « Prestations Intellectuelles et de services ».

**Commande** : Document, quelle qu'en soit la forme, émis par l'Acheteur et adressé au Prestataire, portant sur l'achat d'une Prestation et incluant notamment la désignation de la Prestation commandée, le cas échéant les Livrables attendus, les délais, le prix ainsi que la référence aux présentes CGA PIS.

**Connaissances Propres** : Documents, connaissances, données, plans, méthodes, procédés, dessins, logiciels, modèles, brevetés ou non, protégés ou non, y compris le savoir-faire, et en général toute information quels qu'en soient la nature et le support, dont une Partie est titulaire, auteur ou licenciée avant l'entrée en vigueur d'une Commande ou postérieurement sans accès aux Connaissances Propres de l'autre Partie.

**Consultation** : La phase de consultation et de négociation précédant l'éventuelle émission d'une Commande auprès du Prestataire.

**Déclaration de conformité** : Document remis par le Prestataire, sous sa responsabilité, déclarant la conformité de la Prestation aux normes en vigueur ainsi qu'à toutes autres règles applicables.

**Livrables** : Les supports, quelle qu'en soit la forme (papier, électronique ou autre) devant être remis par le Prestataire à l'Acheteur dans le cadre des Prestations commandées au Prestataire. Les Livrables comprennent de façon non limitative des notes de calcul, documents, dossiers, études, rapports, les codes sources des Logiciels, données, etc...

**Partie(s)** : L'Acheteur et/ou le Prestataire.

**Prestataire** : Personne physique ou morale destinataire de la Commande.

**Prestation(s)** : Toute prestation intellectuelle ou de service réalisée par le Prestataire pour le compte de l'Acheteur sur Commande de ce dernier, et dont le contenu est décrit dans la Commande y afférente, telle que, de manière non limitative, étude, formation, développement informatique, conseil. Les Prestations peuvent donner lieu à des Résultats matérialisés dans des Livrables.

**Procès-verbal d'acceptation** : Document formalisant l'acceptation des Prestations et signé par les deux Parties.

**Résultats** : Tout élément, objet de la Commande, de quelque nature qu'il soit, quels qu'en soient le support et la forme, y compris les procédés, données, logiciels, liasses, plans, notes techniques, dessins, maquettes, prototypes, jeux d'essais ou tout autre élément, objet de la Commande, pouvant ou non faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, et réalisé ou développé pour l'Acheteur sur la base des plans et/ou schémas et/ou autres Spécifications propres à l'Acheteur dans le cadre de l'exécution d'une Commande. Les Résultats font partie de la Prestation.

**Spécifications** : Tout document émis et communiqué par l'Acheteur au Prestataire définissant les exigences propres à l'Acheteur auxquelles le Prestataire ou la Prestation doit se conformer, les besoins de l'Acheteur et les conditions d'exécution de la Prestation, tel que

notamment le cahier des charges, les normes et les exigences qualité applicables.

## 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

**2.1** Les Commandes de Prestations de l'Acheteur au Prestataire seront régies par les dispositions des présentes CGA PIS dès lors qu'elles sont acceptées par le Prestataire, soit en l'état, soit complétées ou modifiées par voie d'avenant signé par les Parties.

Les Prestations devront être réalisées conformément aux Spécifications mentionnées soit dans la Commande soit dans l'avenant signé par les Parties.

Toute autre disposition ne pourra s'appliquer aux Commandes que si elle a été préalablement acceptée par écrit par chacune des Parties.

**2.2** La Commande sera réputée acceptée par le Prestataire à la réalisation du premier des deux événements suivants :

Réception par l'Acheteur de l'accusé de réception de la Commande signé par le Prestataire, sans modification, dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la date d'émission de la Commande ;

Début d'exécution de la Commande par le Prestataire, sans réserve écrite de sa part sur les documents contractuels dans le délai visé ci-dessus.

## 3 - MODALITES D'EXECUTION DE LA COMMANDE

**3.1** Le Prestataire s'engage à exécuter la Commande en conformité avec les documents contractuels, et dans le respect des règles de l'art, de la réglementation et des normes en vigueur.

Le Prestataire est tenu à une obligation de résultat quant au respect des délais fixés dans les documents contractuels et quant à la remise des Livrables conformes aux documents contractuels, dans les délais et selon les autres modalités fixés dans ces derniers.

Les Livrables remis à l'Acheteur devront être rédigés par le Prestataire de manière lisible et compréhensible pour pouvoir être exploités par l'Acheteur. Le cas échéant, si les documents contractuels ou la réglementation le prévoient, le Prestataire remettra à l'Acheteur une Déclaration de conformité en même temps que les Livrables.

**3.2** Le Prestataire définit sous sa responsabilité les moyens nécessaires à la réalisation de la Commande. Il lui appartient notamment de vérifier qu'il dispose de tous les droits, éléments et informations nécessaires à la bonne exécution de la Commande et le cas échéant de se procurer avant la réalisation de celle-ci les éléments et informations qui lui manqueraient. Il devra en outre informer sans délai l'Acheteur de toutes difficultés ou anomalies constatées ou pouvant survenir au cours de l'exécution de la Commande.

**3.3** Le Prestataire est tenu à une obligation d'information et de conseil à l'égard de l'Acheteur. Il s'engage notamment à ce titre à :

- Contribuer à l'analyse des besoins et

spécificités de l'Acheteur en sollicitant au besoin toute information et/ou document nécessaire à la parfaite compréhension des besoins de l'Acheteur au regard de la Commande ;

- Mettre en garde l'Acheteur sans délai et par écrit, sur les conséquences de toute demande nouvelle ou choix effectué par l'Acheteur notamment sur les conditions techniques et financières de réalisation des Prestations ;
- Signaler dans les plus brefs délais à l'Acheteur et lui confirmer par écrit les défauts, erreurs ou omissions qu'il pourrait constater dans les informations ou documents qui lui ont été remis par ce dernier ;
- Lui fournir toute information ou document qui lui serait utile dans le cadre de la Prestation.

En outre, le Prestataire informera l'Acheteur sans délai et par écrit de toute situation le concernant et pouvant remettre en cause la bonne exécution de la Commande, notamment en cas de procédure collective affectant son entreprise (cessation de paiement, redressement ou liquidation judiciaire), de toute situation équivalente comme la dissolution, la cession totale ou partielle de son activité ou de toute modification pouvant intervenir dans son organisation ayant un impact sur la bonne exécution de la Commande.

Si, dans le cadre de l'exécution de la Commande, des autorisations (administratives ou autres) sont requises, le Prestataire devra s'assurer avant d'exécuter la Commande, que toutes les autorisations ont bien été obtenues et qu'elles ne sont plus susceptibles d'éventuels recours, de manière à ce que l'Acheteur ne soit pas inquiété.

**3.4** Le Prestataire et l'Acheteur peuvent être amenés à échanger des données informatisées pour la réalisation de la Commande.

**3.5** Pour les Commandes de Prestations dont la réalisation s'échelonne dans le temps, le Prestataire s'engage à informer régulièrement l'Acheteur de l'avancement de celle-ci. La Commande pourra préciser les modalités de cette information.

## **4 - EXIGENCES QUALITE**

**4.1** Le Prestataire démontrera la conformité de son système de management de la qualité aux exigences du présent document avant passation de la Commande.

**4.2** Dans le cas où des exigences qualité complémentaires, spécifiques à une Prestation, sont émises par l'Acheteur, le Prestataire doit planifier et développer les processus nécessaires à la réalisation de la Prestation et établir un plan qualité spécifique, applicable à cette seule Prestation, ce plan qualité spécifique venant en complément des dispositions génériques du manuel qualité ou du plan qualité générique visé ci-dessus. Ce plan qualité spécifique devra être accepté par le correspondant qualité désigné par l'Acheteur avant la passation de la Commande. Cette acceptation ne limite en rien la responsabilité du Prestataire.

## **5 - DELAIS**

**5.1** Les délais convenus entre les Parties sont impératifs et leur respect constitue pour l'Acheteur une clause essentielle sans laquelle il n'aurait pas contracté.

**5.2** Le Prestataire devra informer l'Acheteur immédiatement par écrit de tout retard prévisible par rapport aux délais contractuels, et des mesures prises pour y remédier, toutes dépenses supplémentaires résultant de ce retard, hors cas de force majeure, étant à la charge du Prestataire.

**5.3** En cas de non-respect des délais contractuels, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer, sauf dispositions contraires convenues dans un document signé par les Parties, de plein droit et sans mise en demeure préalable des pénalités de retard équivalant à 0,5 % du montant HT de la Commande concernée par jour calendaire de retard, ces pénalités étant plafonnées à 15% du montant HT de la Commande.

Ces pénalités ne sont pas libératoires et ne peuvent être considérées comme une réparation forfaitaire et définitive du préjudice subi par l'Acheteur. L'Acheteur notifiera par écrit au Prestataire le montant des pénalités résultant du retard. Le Prestataire accepte que l'Acheteur puisse, passé un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette notification, déduire le montant de ces pénalités du montant dû au Prestataire au titre de la Commande en retard, si dans ce délai le Prestataire n'a pas contesté par écrit la réalité du grief ou n'a pas déjà réglé à l'Acheteur le montant réclamé. Dans l'hypothèse où le montant des sommes dues au Prestataire serait inférieur au montant des pénalités, la différence devra être réglée par le Prestataire dans le même délai que celui convenu entre les Parties pour le paiement des factures, ce délai courant à compter de la notification du montant des pénalités par l'Acheteur.

## **6 - ACCEPTATION DES PRESTATIONS**

**6.1** A la date prévue dans la Commande, le Prestataire s'engage à avoir exécuté les Prestations et en particulier lorsque la Commande a prévu des Livrables, à livrer à l'Acheteur le ou les Livrable(s) pour acceptation. Le processus d'acceptation par l'Acheteur sera mis en œuvre au fur et à mesure (i) de l'exécution des Prestations (la livraison pour le ou les Livrable(s)) considérées comme complètes et exploitables par l'Acheteur, et (ii) de la fourniture par le Prestataire des preuves objectives de leur conformité à la Commande. L'acceptation sera matérialisée par l'émission d'un Procès-verbal d'acceptation.

**6.2** En cas de Prestation non-conforme aux documents contractuels, l'Acheteur en informera le Prestataire afin de lui faire part de ses réserves et permettre à celui-ci de contrôler et corriger cette non-conformité dans les dix (10) jours suivant la notification faite par l'Acheteur. Si dans ce délai le Prestataire ne procède pas au contrôle de cette non-conformité ou ne la conteste pas, l'Acheteur se réserve le droit, à son choix:

- D'accepter la Prestation en l'état, en contrepartie notamment d'une remise de prix définie d'un commun accord ;
- De l'accepter après action corrective effectuée par le Prestataire à ses frais ;
- De la refuser.

La Prestation non conforme refusée par l'Acheteur sera réputée non livrée et donnera lieu à l'application des pénalités prévues à l'article « Délais » ci-dessus, sans préjudice de la faculté dont bénéficie l'Acheteur de demander des dommages-intérêts pour le préjudice subi du fait de la non-conformité et/ou de résilier la Commande.

**6.3** Le Prestataire s'engage par ailleurs à signaler à l'Acheteur, dans les plus brefs délais, tout défaut important découvert postérieurement à l'exécution des Prestations et qui serait susceptible d'affecter la sécurité des matériels concernés par les Prestations réalisées, ou de remettre en cause des études ou travaux ou tout autre Livrable issu de ces Prestations.

## **7 - TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété des Résultats s'opère en faveur de l'Acheteur nonobstant toute clause de réserve de propriété insérée dans les documents du Prestataire au fur et à mesure de leur réalisation.

## **8 - PRIX - FACTURATION - MODALITES DE PAIEMENT**

**8.1** Sauf dispositions contraires convenues dans un document signé par les Parties, les prix figurant dans la Commande s'entendent fermes et non révisables, toutes taxes et droits compris, hors TVA. Ces prix comprennent l'intégralité des coûts et frais exposés par le Prestataire pour la réalisation de la Prestation, y compris, s'il y a lieu, les droits d'utilisation sur les Connaissances Propres du Prestataire nécessaires à l'utilisation et à l'exploitation des Livrables/Résultats.

**8.2** Le Prestataire s'engage à facturer la Prestation en conformité avec les documents contractuels et en tout état de cause pas avant la réalisation de la Prestation. Si un échéancier de facturation convenu entre les Parties est mentionné dans la Commande, le Prestataire devra s'y conformer.

Les factures devront être établies par le Prestataire conformément à la réglementation en vigueur et inclure, outre les mentions légales, les éléments suivants :

- La référence de la Commande telle qu'indiquée sur ladite Commande (un seul numéro de Commande par facture) ;
- La désignation détaillée de la Prestation telle que décrite dans la Commande ;
- Les coordonnées bancaires du compte sur lequel doit être effectué le règlement ;
- Les coordonnées (nom, téléphone et e-mail) d'un correspondant à joindre en cas de réclamation portant sur la facture ;
- La date et le numéro du procès-verbal d'acceptation ou tout autre fait générateur de facturation tel que prévu à la Commande.

L'original de la facture doit être envoyé dès son émission à l'adresse précisée dans la Commande. Les originaux du procès-verbal d'acceptation ou de tout autre document contractuellement prévu et générateur de la facturation sont envoyés à l'Acheteur et ne sont pas joints à la facture.

**8.3** Sauf accord contraire des Parties et sous réserve du respect des dispositions légales, le délai de paiement des factures sera de trente (60) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture.

## **9 - GARANTIE**

**9.1** Le Prestataire garantit la bonne exécution de la Prestation en conformité avec les documents contractuels.

Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, la durée de la garantie est de un (1) an à compter de la date du Procès-verbal d'acceptation sans réserve de la Prestation. A ce titre, le Prestataire s'engage à corriger la Prestation, sans aucun frais pour l'Acheteur. La présente clause de garantie est sans préjudice de la réparation des dommages subis par l'Acheteur.

**9.2** Sauf dispositions contraires convenues entre les Parties, la correction de la Prestation au titre des garanties prévues par le présent article devra être réalisée dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification écrite par l'Acheteur du défaut ou non-conformité.

Si une Prestation comprend plusieurs sous-ensembles, le Prestataire devra corriger à ses frais, toute anomalie éventuellement occasionnée par le défaut d'un sous-ensemble sur les autres sous-ensembles de ladite Prestation.

**9.3** Toute Prestation corrigée sera garantie, dans les mêmes conditions que ci-dessus, jusqu'à l'expiration de la période de garantie de la Prestation et au moins pendant une période de six (6) mois à compter de l'intervention. Au cas où le Prestataire n'exécuterait pas son obligation de garantie, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers les travaux nécessaires, aux frais du Prestataire.

## **10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Chaque Partie demeure seule titulaire de ses Connaissances Propres, sous réserve des droits des tiers.

Le Prestataire s'engage à ne pas modifier de quelque manière que ce soit, les Connaissances Propres confiées par l'Acheteur pour la réalisation de la Commande sans avoir obtenu préalablement de ce dernier son accord exprès écrit, et en tout état de cause à ne pas acquérir de droits de propriété intellectuelle sur la base des Connaissances Propres de l'Acheteur.

Si des Connaissances Propres du Prestataire sont nécessaires à l'utilisation et/ou à l'exploitation des Livrables/Résultats, le Prestataire concède à l'Acheteur,

pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle, un droit d'utilisation et/ou d'exploitation sur ces Connaissances Propres à titre gratuit, non exclusif, irrévocable et cessible, avec droit de sous-licencier. L'Acheteur s'engage à ne pas utiliser celles-ci à d'autres fins que l'utilisation et/ou l'exploitation des Livrables/Résultats, et en tout état de cause à ne pas acquérir de droits de propriété intellectuelle sur la base des Connaissances Propres du Prestataire.

Si des logiciels font partie des Connaissances Propres du Prestataire nécessaires à l'utilisation et/ou à l'exploitation des Livrables/Résultats, le Prestataire s'engage à déposer les codes sources de ces logiciels à l'Agence de Protection des Programmes sous un numéro d'enregistrement qui devra être communiqué à l'Acheteur. En cas d'abandon de l'exploitation desdits logiciels par le Prestataire, ou de cessation de son activité non reprise par un tiers, les codes sources desdits logiciels seront mis à la disposition de l'Acheteur à des conditions raisonnables, et l'Acheteur sera en droit de les utiliser pour les besoins de l'utilisation et/ou l'exploitation des Livrables/Résultats.

## **11 - RESPONSABILITE - ASSURANCE**

**11.1** Le Prestataire est responsable de tout dommage ou perte subi(e) par l'Acheteur ou tout tiers du fait de toute inexécution ou mauvaise exécution de la Commande. En conséquence, le Prestataire devra indemniser l'Acheteur de l'ensemble des préjudices subis par ce dernier, y compris les coûts de réparation et/ou de remplacement qui résulteraient de dommages ou pertes causés aux Biens Confiés. L'assistance que l'Acheteur pourra apporter au Prestataire pour la réalisation de la Prestation ou les contrôles que l'Acheteur se réserve d'effectuer n'exonère en rien la responsabilité du Prestataire sur la Prestation.

**11.2** Le Prestataire s'engage à souscrire auprès de compagnies notoirement solvables et à maintenir en vigueur les assurances nécessaires à concurrence d'un montant correspondant aux risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

Le Prestataire devra disposer notamment d'une assurance de responsabilité civile générale et professionnelle qui couvrira, pour la durée de la Commande :

- Son activité professionnelle en général,
- Son activité sur les lieux de travail au titre des missions ou travaux confiés par l'Acheteur,
- Les dommages de toute nature causés aux tiers,
- Les dommages causés aux biens qui lui sont confiés par l'Acheteur dès leur mise à disposition et tant qu'il en dispose.

## **12 - CONFORMITE A LA REGLEMENTATION SOCIALE**

Le Prestataire garantit qu'il respecte la législation sociale à laquelle il est soumis. Il garantit également que la Prestation sera réalisée conformément à la législation sociale en vigueur dans le pays dans lequel la Prestation est réalisée.

## **13 - CONFORMITE DE LA PRESTATION A LA REGLEMENTATION ET AUX NORMES**

Quel que soit le lieu de réalisation de la Prestation (en France ou à l'étranger), le Prestataire garantit à l'Acheteur que la Prestation sera conforme aux dispositions législatives et réglementaires, aux exigences qualité et normes applicables concernant notamment la santé, l'hygiène, la sécurité, la traçabilité des produits et la protection de l'environnement.

Le Prestataire s'engage à communiquer à l'Acheteur au moment de la livraison de la Prestation les informations dont il dispose pour permettre l'exploitation des Résultats de la Prestation en toute sécurité.

Le Prestataire s'engage à informer l'Acheteur de toute modification des dispositions législatives et réglementaires et normes applicables affectant les conditions de livraison ou d'exécution de la Prestation.

## **14 - EXECUTION DE LA PRESTATION SUR UN SITE DE L'ACHETEUR**

Si la Prestation doit être exécutée en tout ou partie sur un site de l'Acheteur, le Prestataire s'engage à respecter les dispositions suivantes :

Le Prestataire communiquera au préalable la liste nominative du personnel susceptible d'accéder au site de l'Acheteur, l'Acheteur se réservant le droit de refuser à toute personne l'accès de son site pour des raisons de sécurité. Le Prestataire prendra les mesures nécessaires pour que les éventuelles opérations de remplacement de personnes ne perturbent en rien la réalisation et la qualité des Prestations.

Le Prestataire respectera et fera respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants les règles d'accès au site, les exigences de sécurité, y compris en matière informatique, vestimentaires, les règles de confidentialité, ainsi que les dispositions du règlement intérieur qui s'imposent à toute personne présente dans un établissement de l'Acheteur en qualité de salarié d'une entreprise extérieure, en ce compris les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

Si le Prestataire est autorisé à accéder au système informatique de l'Acheteur, cette autorisation est strictement limitée à la seule réalisation de la Commande. Le Prestataire devra dans cette hypothèse respecter la Charte d'Usage et de Sécurité des Systèmes d'Information de l'Acheteur et toutes autres instructions qui lui seront données.

Dans le cas où le personnel du Prestataire est présent sur le site de l'Acheteur, le Prestataire désigne un chef de projet ayant autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel.

A la fin de la réalisation des Prestations sur le site de l'Acheteur, le personnel du Prestataire devra :

- rendre au service de sécurité de l'Acheteur les badges et autres moyens d'accès qui lui avaient été confiés,
- le cas échéant, rendre au service concerné les mots,

codes et clés d'accès aux matériels et aux logiciels qui lui avaient été attribués,

- et plus généralement, restituer toute information, document et autre qui lui auront été fournis pour l'exécution de la Commande.

## 15 - CONFIDENTIALITE

**15.1** Toutes les informations reçues de l'Acheteur par le Prestataire pour les besoins de l'exécution de la Commande ou auxquelles le Prestataire pourrait avoir accès par sa présence dans les locaux de l'Acheteur ou d'une autre Société de ALMA doivent être considérées comme strictement confidentielles, sans qu'il soit nécessaire que l'Acheteur ait à préciser ou marquer leur caractère confidentiel.

**15.2** Les Informations Confidentielles restent la propriété de l'Acheteur, sous réserve des droits des tiers. La divulgation d'Informations Confidentielles par l'Acheteur ne saurait, en aucun cas, être interprétée comme conférant au Prestataire, de manière expresse ou implicite, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur ces Informations Confidentielles.

**15.3** Le Prestataire s'engage à :

Ne faire usage des Informations Confidentielles qu'aux seules fins de la réalisation de la Commande ;

Ne communiquer les Informations Confidentielles qu'aux seuls membres de son personnel directement concernés par l'exécution de la Commande et seulement dans la mesure où une telle communication est nécessaire pour réaliser celle-ci ;

Ne pas divulguer ou rendre accessibles, en tout ou en partie, des Informations Confidentielles à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur ;

Faire respecter les obligations de confidentialité mises à sa charge au titre du présent article « Confidentialité » par son personnel et toute autre personne autorisée par l'Acheteur à accéder aux Informations Confidentielles.

**15.4** Si le Prestataire se trouve dans l'obligation, en application d'une loi ou d'une décision judiciaire ou administrative impérative, de divulguer les Informations Confidentielles de l'Acheteur, il devra en aviser immédiatement ce dernier, et demander aux personnes ou entités auxquelles ces Informations doivent être divulguées de les traiter de façon confidentielle.

**15.5** En cas de résiliation de la Commande pour quelque motif que ce soit ou à son expiration, le Prestataire s'engage à restituer à l'Acheteur sans délai les Informations Confidentielles et/ou à détruire tout support comprenant tout ou partie de ces Informations Confidentielles. Cette restitution ou destruction ne libère pas le Prestataire de ses obligations de confidentialité prévues dans le présent article.

**15.6** Toutes les Informations Confidentielles classifiées seront identifiées comme telles par l'Acheteur au moment de leur divulgation. La protection et l'utilisation de ces Informations Confidentielles doivent être conformes aux procédures de sécurité

éditées par les Administrations concernées.

**15.7** Le Prestataire s'engage à ne faire paraître aucun article ou publicité ayant trait à la Commande et/ou à la Prestation et/ou toute autre information en rapport avec son courant d'affaires avec l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit de celui-ci.

**15.8** Sauf dispositions contraires précisées dans la Commande, les obligations de confidentialité prévues au présent article resteront en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant une durée de dix (10) ans à compter de la fin de la période de garantie de la Prestation, étant toutefois précisé qu'en ce qui concerne les Résultats faisant l'objet de droits de propriété intellectuelle, les obligations de confidentialité resteront en vigueur pendant toute la durée d'exécution de la Commande et pendant toute la durée légale de protection liée aux droits de propriété intellectuelle.

**15.9** Si des Informations Confidentielles, propriété de tiers, devaient être communiquées au Prestataire, les éventuelles exigences plus restrictives de confidentialité que ce tiers imposerait seraient répercutées sur le Prestataire.

**15.10** Afin d'assurer la sécurité des Informations Confidentielles de l'Acheteur et de leurs supports, le Prestataire prendra toutes les précautions nécessaires à leur protection, en particulier en utilisant des méthodes de contrôles d'accès informatique et de cryptographie des Informations Confidentielles.

**15.11** L'Acheteur s'engage à respecter les mêmes obligations de confidentialité concernant les informations émanant du Prestataire et expressément mentionnées comme étant confidentielles. Il est précisé que les informations auxquelles pourraient avoir accès l'Acheteur au cours de visites dans les locaux du Prestataire seront considérées comme confidentielles.

## 16 - FORCE MAJEURE

Chaque Partie devra prévenir l'autre Partie immédiatement avec confirmation par notification écrite au plus tard dans les cinq (5) jours calendaires de la survenance d'un cas de force majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations au titre des documents contractuels.

Les obligations dont l'exécution est rendue impossible par la survenance d'un cas de force majeure seront suspendues pendant la durée de cet événement, sous réserve de ce qui est prévu à l'article « Résiliation ».

La Partie invoquant la force majeure s'engage à prendre toutes dispositions permettant de limiter les conséquences préjudiciables de cet événement pour l'autre Partie.

Pour l'application de cette clause, ne pourra être considéré comme constituant un cas de force majeure qu'un événement répondant simultanément à toutes les conditions ci-après :

Cet évènement doit échapper au contrôle de la Partie qui l'invoque,  
Cet évènement ne pouvait être raisonnablement prévu lors de l'émission de la Commande,  
Les effets de cet évènement ne peuvent être évités par des mesures appropriées,  
Cet évènement empêche l'exécution par la Partie qui l'invoque de son obligation.

Le Prestataire ne pourra invoquer les retards de ses propres fournisseurs ou sous-traitants que lorsque la cause de ces retards pourra être considérée comme un cas de force majeure en application de la présente clause.

## **17 - TRANSFERT - CESSION - SOUS-TRAITANCE**

L'Acheteur ayant choisi le Prestataire en considération de la personne et des compétences spécifiques de ce dernier, le Prestataire s'engage à ne pas transférer ni céder tout ou partie de la Commande à un tiers sans l'accord préalable écrit de l'Acheteur, y compris en cas de fusion, de scission et d'apport partiel d'actifs. En cas d'autorisation, le cessionnaire sera considéré comme Prestataire à part entière et devra à ce titre se conformer à toutes les conditions prévues dans les documents contractuels.

L'Acheteur se réserve le droit de transférer ou céder la Commande en tout ou partie à toute Société de ALMA ou dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport partiel d'actifs, à tout tiers de son choix, moyennant l'envoi d'une notification écrite au Prestataire. Le Prestataire autorise l'Acheteur à effectuer de tels transferts ou cessions et accepte que le cessionnaire soit seul responsable de l'exécution de la Commande à compter de la notification de transfert ou de cession, libérant l'Acheteur de toute responsabilité contractuelle au titre des obligations nées postérieurement à la date de transfert ou de cession.

## **18 - RESILIATION**

**18.1** Chaque Partie pourra résilier de plein droit la Commande moyennant l'envoi à l'autre Partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans les cas suivants :

En cas d'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations contractuelles trente (30) jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet ;

En cas d'engagement d'une procédure de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire de l'autre Partie, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables ;

En cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations par suite de la survenance d'un évènement de force majeure (i) dont la durée excéderait un mois à compter de sa notification à l'autre Partie, ou (ii) ayant pour conséquence un retard justifiant la résolution de la Commande, ou (iii) empêchant de façon définitive l'exécution de la Commande ;

Dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

**18.2** Dans les cas de résiliation de la Commande par l'Acheteur pour faute du Prestataire, l'Acheteur se réserve le droit d'exécuter ou de faire exécuter tout ou partie de la Commande aux frais du Prestataire. A cet égard, le Prestataire s'engage, sur demande de l'Acheteur, à communiquer à ce dernier ou à tout tiers désigné par lui l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation.

**18.3** A l'expiration de la Commande, ou suite à sa résiliation pour quelque cause que ce soit, le Prestataire devra restituer à ses frais et sous huitaine à l'Acheteur l'ensemble des Biens Confiés et de la documentation qui ne lui aurait pas encore été remise.

**18.4** Dans tous les cas de résiliation quel qu'en soit le motif, chaque Partie reste tenue de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'effet de la résiliation, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie plaignante pourrait obtenir en raison des dommages subis du fait de l'inexécution par la Partie défaillante de ses obligations contenues dans les documents contractuels.

## **19 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE**

Tout différend né ou survenu à l'occasion de l'exécution ou de l'inexécution, de la cessation et/ou de l'interprétation des présentes CGA PIS et de la COMMANDE ou trouvant sa source dans les relations commerciales entre les parties ou leur rupture sera soumis aux tribunaux de Paris.